

RESIDENCE

SOLEIL DE PROVENCE

LIVRET D'ACCUEIL



Copropriété La Simiane
35 ch. St Joseph à Ste Marthe
(Adresse GPS : 1 allée Serpentine)
13014 Marseille
jc.nazon@unicil.fr
www.habitat-pluriel.fr



Madame Monsieur,

Vous allez entrer dans notre établissement. Toute l'équipe et moi-même, nous vous souhaitons la bienvenue et ferons de notre mieux pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce livret d'accueil est destiné à faciliter votre arrivée et votre installation dans votre nouveau « chez-vous ». Il vous guidera vers les principales informations concernant la vie, l'organisation et le fonctionnement de la résidence.

L'ensemble du personnel a pour mission de vous offrir avec compétence et efficacité, les meilleurs services possibles. Notre travail est basé sur l'accueil et le respect mutuel, ainsi que le maintien de l'autonomie, la sécurité et la qualité de nos services.

Nous restons attentifs à vos besoins et à vos suggestions pour améliorer encore notre organisation et la qualité de nos services dans le cadre de notre contrat et des prestations que nous pouvons mettre en œuvre pour vous.

Le Directeur

Jean-Christophe NAZON

Sommaire



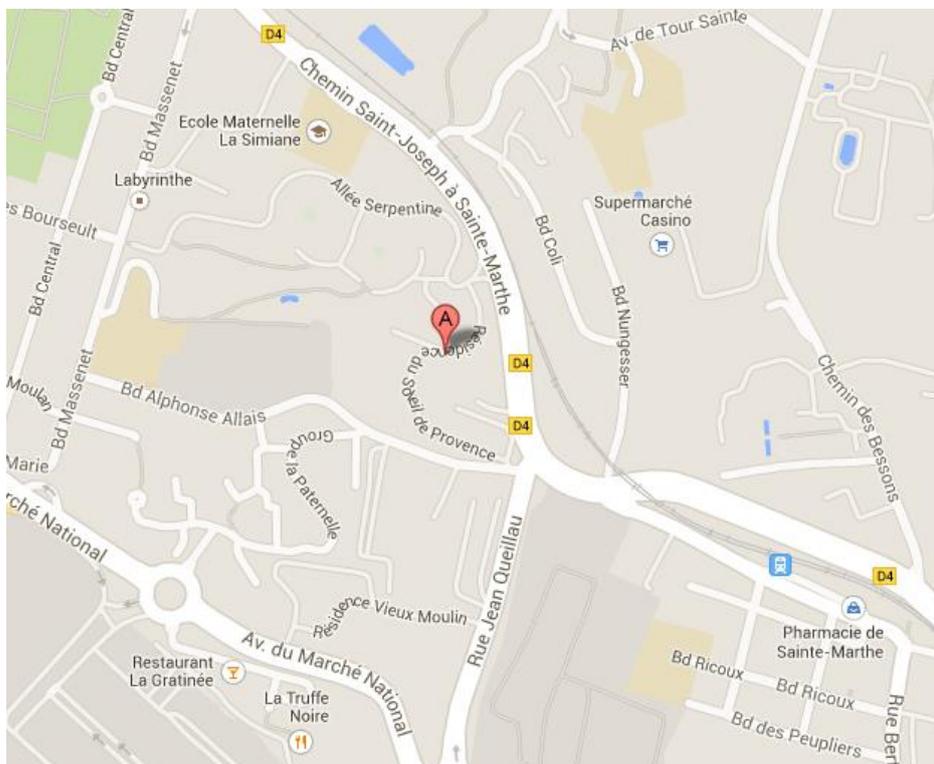
Situation et environnement	4
Présentation de l'établissement.....	5
Notre philosophie et nos missions	6
Le Conseil de la Vie Sociale.....	6
Le projet personnalisé du résident.....	7
Une équipe à votre service.....	8
Organigramme	10
Le service « restaurant »	11
L'animation	12
Les animations à l'extérieur	14
Les lieux de vie	14
L'admission	15
Tarifification et prestations diverses	17
Les prestataires extérieurs	18
Les aides possibles	19
Les droits et les devoirs des résidents.....	20

Situation et environnement

La résidence Soleil de Provence est située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille entre les villages de Sainte Marthe et de Saint Joseph. Bien desservie par les transports en commun (ligne de bus 27/28 et 31) nous sommes aussi à moins de 10 minutes à pied de la gare de Sainte Marthe.

Ces villages permettent d'accéder facilement à des espaces boisés (parc du Grand Séminaire, Château de Fontainieu...) et à des commerces de proximité comme épiceries, pharmacies et personnel de santé. Vous pouvez aussi bénéficier de ces prestations, sans vous déplacer, dans la résidence.

De nombreuses manifestations se déroulent dans nos quartiers comme la Fête de la Tarasque en juin à Sainte Marthe ou des concerts de musiques toute l'année dans l'enceinte de la Mairie d'arrondissement de Saint Joseph. Les Clubs Séniors du Conseil Général sont aussi à proximité et de nombreuses animations sont proposées en interne.



Présentation de l'établissement

La résidence « Soleil de Provence » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) plutôt valides et autonomes pour un séjour temporaire ou permanent. Il constitue une formule intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

L'établissement est soumis à la loi du N°2002-2 du 2 janvier 2002, il n'est pas médicalisé (mais les résidents peuvent bénéficier de soins infirmiers, de kinésithérapie ou autres à domicile). Il est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les résidents peuvent aussi bénéficier des aides de droits communs comme l'allocation logement.

A but non lucratif, « Soleil de Provence » est géré par l'association HABITAT PLURIEL, membre du groupe ACTION LOGEMENT/UNICIL, dont le siège est situé 11 rue Armény 13006 MARSEILLE.

La résidence est composée de 63 T1 bis non meublés de 35 m², tous disposant d'une salle de bain et toilettes séparés, et d'une grande pièce à vivre avec pièce cuisine équipée d'une kitchenette.

Chaque locataire peut créer son environnement en apportant ses meubles et ses objets personnels.

Photo d'un studio



Notre philosophie et nos missions

L'accompagnement global de chaque résident vise à respecter son autonomie ainsi que sa vie relationnelle, sociale, culturelle et spirituelle.

La prise en compte du caractère individuel de chacun permet un mieux vivre ainsi que le maintien dans une dynamique personnelle (choix des activités, respects des goûts alimentaires), l'ouverture sur l'extérieur favorisant les liens sociaux (intervenants en animation, familles, bénévoles..).

Le Conseil de la Vie Sociale

Le CVS est un lieu d'échange sur le fonctionnement de l'établissement. Il est un lieu d'expression et d'écoute ayant pour vocation de favoriser votre participation et votre implication au sein de la résidence. Le CVS est une instance collégiale, il fonctionne de manière démocratique (vote et représentation de chacun).

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- ✚ L'organisation intérieure de la vie quotidienne, l'animation socioculturelle,
- ✚ Les projets de travaux et d'équipement,
- ✚ Les modifications touchant aux modifications de prise en charge...

✚ Les membres du CVS : Mr Bader Président †, Mme Valli Secrétaire, Mr Mombelli vice président, Mme Carbone vice

Secrétaire :



Le projet personnalisé du résident

Les professionnels vous accompagnent en tenant compte, autant que possible, et dans les limites des ressources disponibles, de vos demandes et de vos besoins, ainsi que de votre " consentement éclairé" (et/ou de l'avis du représentant légal si tel est le cas).

C'est pourquoi dès votre arrivée nous vous proposons la contractualisation d'un projet personnalisé si vous le souhaitez.

Les représentants du CVS sont aussi, comme le personnel, à votre disposition pour toutes informations.

Une équipe à votre service

Le directeur : exerce une responsabilité technique et administrative. Il organise l'ensemble des animations et des réunions et travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel à appliquer les objectifs en termes d'autonomie, de services et de qualité de vie des résidents. Le directeur assure aussi des astreintes de nuit en relais avec l'agent d'entretien et de gardiennage pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la gestion de la communication. Il est à votre disposition pendant ses heures de travail dans son bureau pour répondre à vos questions concernant votre séjour au sein de la résidence.

L'agent de service et de permanence : est en poste logé dans l'établissement et assure des astreintes la nuit pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Il travaille en relais avec les autres agents de services sur des fonctions équivalentes.

L'agent de service et d'accueil : est de permanence quatre après-midi par semaine pour vous aider dans les démarches administratives que vous ne pouvez pas faire vous-même et que vos aidants naturels (familles, amis, services de droits communs...) ne peuvent pas vous aider à faire. Cet agent vous propose un entretien « apprenez-nous à mieux vous connaître » pour vous accompagner dans votre adaptation dès votre arrivée. Elle réactualise aussi, sous la responsabilité du directeur, les projets personnalisés que toute l'équipe de la résidence vous aide à mettre en œuvre.

Les agents de service : ont pour missions d'assurer la propreté des locaux communs et la gestion des stocks des produits qu'elles utilisent. Elles assurent aussi le service du restaurant ainsi que la plonge. Elles assurent la gestion de la communication : accueil général, téléphone, ouverture des portes et du portail si nécessaire, et garantissent la sécurité des personnes et des biens. Elles gèrent la comptabilité des repas, la facturation et sont aussi disponibles pour répondre à vos questions.

L'agent d'entretien : Ses fonctions consistent à assurer l'entretien du bâtiment et la maintenance des installations. Dans les logements, il peut faire les petites réparations locatives suivant une formule forfaitaire. Il est aussi à votre disposition pendant ses heures de travail pour répondre à vos questions concernant son domaine de compétences.

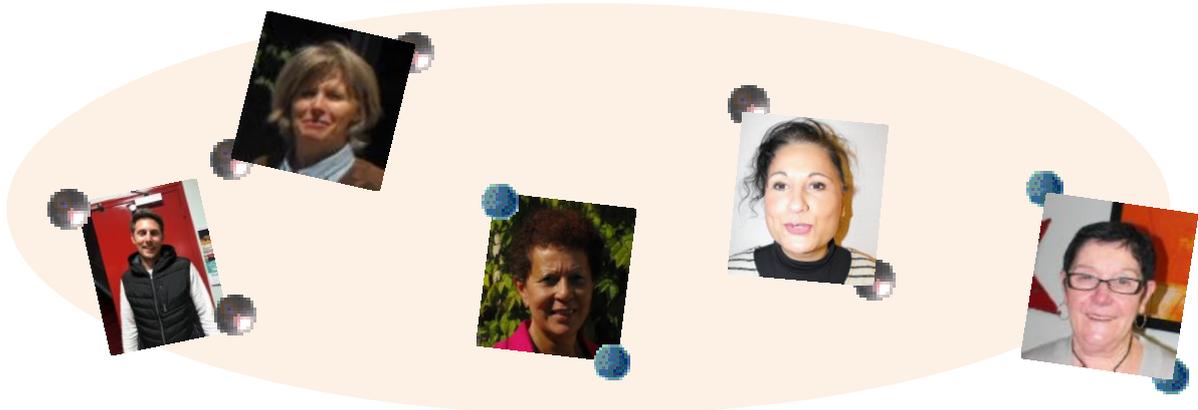
Le chef gérant et le chef cuisinier: ont pour rôle l'élaboration des menus, ainsi que la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité du directeur. Ils ont aussi la charge de la gestion des stocks et des commandes. Ils participent aux réunions « restauration » avec les résidents qui le désirent.

Les animateurs et bénévoles: animent les activités qui leurs sont dévolues ou qu'ils ont choisis d'animer dans le cadre du programme d'activités de la résidence. Ils participent activement à la convivialité qui règne dans la résidence.

Organigramme



Tout au long de l'année, nous accueillons des bénévoles et des partenaires d'animations



Le service « restaurant »

- Le repas de midi :

Les repas sont préparés sur place avec des produits frais dans la cuisine de la résidence par le cuisinier. Le repas est servi dans le restaurant de la résidence à 12h du lundi au samedi et le dimanche et jours fériés sur inscription.

- Le repas des dimanches et jours fériés :

Les repas sont préparés par vos soins, à votre convenance dans votre studio mais vous avez aussi la possibilité de prendre ces repas au restaurant après avoir averti le personnel en service dans le restaurant.

- Les petits déjeuner :

Ils sont préparés par vos soins et à votre convenance chez vous.

- Les repas du soir :

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de demander une assiette et/ou une soupe que vous emportez chez vous à la fin du repas de midi.

- Les menus :

Ils sont élaborés par le chef de cuisine et approuvés par une diététicienne. Ensuite les menus sont soumis aux résidents et au représentant du personnel lors des commissions « restauration » qui ont lieu 1 fois toutes les 5 semaines. A cette occasion les résidents peuvent donner leur avis sur la qualité de la prestation et proposer de nouvelles idées de plats.

Chaque midi 2 menus au choix plus un menu de substitution sont proposés. Le chef de cuisine vous distribue tous les lundis les

menus de la semaine suivante afin que vous fassiez votre choix. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du restaurant. Nous respectons les régimes particuliers sur prescription médicale.

- **Les invités** : Parents et amis sont les bienvenus. Vous pouvez les inviter quand bon vous semble à condition de prévenir la cuisine la veille ou le plus tôt possible. Les tarifs sont disponibles page 17 et sur le tableau d'affichage du hall d'entrée.
- **Les absences** : Vous pouvez vous absenter à un ou plusieurs repas, à concurrence de 35 repas, néanmoins n'oubliez pas de prévenir la cuisine de votre absence 48 heures à l'avance.

L'animation

- **Les activités hebdomadaires** sont assurées par des intervenants extérieurs qualifiés ou des bénévoles expérimentés. Les programmes de la semaine sont affichés à l'entrée des deux ascenseurs et ceux du mois dans le panneau d'affichage.



Calendrier des animations récurrentes :

Lundi matin après midi	-Séance de gym douce -Chorale variétés, Peinture
Mardi matin	-Journal de la résidence
Mardi après midi	-Chorale,

	Atelier mémoire
Mercredi matin	-Coiffeuse Nathalie sur rendez-vous
Mercredi après midi	-Lotos - Goûters -Anniversaires (mensuel)
Jeudi après midi	-Transport au supermarché, Atelier « tricots et bavardes », Atelier décoration et création d'objets
Vendredi matin	-Coiffeuse Nathalie sur rendez-vous, Pédicure et esthéticienne sur rendez-vous
Vendredi après midi	-Transport des résidents au supermarché

D'autres propositions peuvent être faites en cours de mois : animations intergénérationnelles, stands de vente, messes, marché de Noël, 13 desserts, etc. ...

Les festivités :

Nous fêtons les anniversaires des résidents une fois par mois avec un spectacle à 15h suivi d'un gâteau et de bulles dans une ambiance musicale pendant laquelle chacun peut chanter à sa guise. Tous les membres de la famille et amis peuvent être invités cet après-midi-là.

Des animations périodiques sont aussi organisées par le prestataire de service restauration : fêtes des grands-mères, menus légumes d'antan, menus tartes et tourtes, ...

Des soirées pizzas avec animations musicales sont organisées en dehors des mois d'été ou de fêtes soit une par trimestre environ.

A Noël un grand repas est organisé. Il permet aussi d'inviter les familles et les amis...



Les animations à l'extérieur

La résidence Soleil de Provence est à proximité des clubs séniors de Saint Joseph, Sainte Marthe et des Ayyalades. Les résidents sont chaleureusement invités à participer à leurs animations en demandant conseil à l'accueil ou aux membres du CVS.

Des animations organisées par des associations sont régulièrement proposées par voie d'affichage.

Les lieux de vie



La bibliothèque

L'entre principale

L'allée arborée et le terrain
de boules



Le restaurant

La résidence



L'admission

- Rappel des conditions d'admission :

Vous devez :

- ✓ Etre âgé d'au moins 60 ans. Cependant l'admission d'une personne de moins de 60 ans est possible sur dérogation du Conseil Départemental.
- ✓ Produire un certificat médical d'autonomie, de validité et d'aptitudes à vivre en Logement Foyer non médicalisé à faire remplir par votre médecin traitant.
- ✓ Avoir rempli les formulaires et remis toutes les pièces demandées lors de votre inscription pour la commission d'admission.

Le dossier est ensuite étudié en commission d'admission.

- ✓ Lors de votre entrée effective, un chèque de caution du montant du loyer et un chèque de la redevance complète vous sera demandé, ainsi qu'un chèque d'un montant de 100 € pour les frais de dossier.

- *L'accueil du nouveau résident*

Lors de votre entrée, vous serez présenté aux autres résidents lors de vos premiers repas au restaurant. Pendant les premières semaines l'ensemble de l'équipe prendra plus de temps pour vous expliquer le fonctionnement de la résidence afin de faciliter votre adaptation si nécessaire.

Le contrat de séjour et le règlement intérieur vous seront remis par le directeur lors de votre accueil.

- *Le contrat de séjour*

Il établit vos responsabilités ainsi que celles de la résidence durant votre séjour. Il détermine les tarifs en vigueur ainsi que les prestations fournies par l'établissement. Il est signé à l'établissement de l'état des lieux rentrant dans votre logement ou lors de votre arrivée.

- *L'assurance responsabilité civile*

Elle est à souscrire par vos soins. Elle doit être amenée impérativement et au plus tard lors de l'état de lieux entrant.

- *Votre loyer*

Il est payable à terme à échoir. Vous recevrez une facture à chaque début de mois dans votre boîte aux lettres. Une autorisation de prélèvement automatique vous sera demandée dans le dossier d'admission. Les prélèvements ont lieu tous les 15 de chaque mois.

Tarification et prestations diverses

+ L'hébergement : Tarifs au 01/01/2020

Superficie du studio	Situation	Loyer + TOM	Services et charges (31 j)	Repas Base 25 j	Total Redevance
35 m2	Seul	641,74 €	327,67 €	291,25 €	1260,66 €
35 m2	Couple	641,74 €	476,16 €	582,50 €	1700,40 €

+ La restauration : Tarifs au 01/01/2020

- Le repas complet : 11,65 euros.
- L'assiette du soir : 1,88 euros.
- Le repas invité : 12,90 euros.
- 1h de ménage : 23 €

- L'intervention de l'agent d'entretien et de maintenance dans les studios : Vous pouvez demander à l'agent d'entretien d'intervenir pour des petites réparations ou petits aménagements dans votre studio. Cette intervention est gratuite la première demi-heure. Au-delà d'une demi-heure, elle sera facturée 23 € de l'heure. Les petites fournitures (ampoules, néons, piles, etc.) vous seront aussi facturés.

- Le salon de coiffure : est ouvert tous les mercredis matin sur rendez-vous et vendredi matin au sein de la résidence. Les tarifs sont affichés dans le salon de coiffure.

Les prestataires extérieurs

- **La téléassistance** : A l'entrée, nous vous proposerons de souscrire un contrat avec un organisme d'appel d'urgence dont les formulaires se trouvent notamment en Mairie. Vous pourrez alors inscrire notre numéro de téléphone en tête de liste des personnes à prévenir étant donné la présence d'un agent sur la résidence 24h/24h.
- **L'aide à domicile** : Comme chez vous, vous pouvez faire appel à un organisme d'aide à domicile pour vous aider dans les tâches ménagères en passant par les services de la Caisse d'Assurance Retraite (CARSAT). Cet organisme vous communiquera la liste des prestataires si vous le souhaitez.
- **La gratuité des transports en commun** : Elle est proposée pour les personnes âgées. La demande se fait auprès du Service des Aides Communales, Opération Cyclamen, CS 90349, 13331 Marseille cedex 03 Tél. 04 86 94 47 72.
- **Les professionnels de santé** : Ils interviennent à votre demande. Vous pouvez conserver votre médecin traitant, vos infirmières libérales, kiné... si vous en aviez. Sinon à votre arrivée, nous vous communiqueront à titre indicatif une liste non exhaustive des professionnels de santé intervenant déjà sur la Résidence.

Les pharmacies : comme pour vos professionnels de santé vous avez le libre choix de la pharmacie à laquelle nous pouvons envoyer par fax vos ordonnances afin qu'ils vous livrent vos médicaments suivant votre état de santé.

Une liste non exhaustive des professionnels de santé pourra vous être remise lors de votre arrivée.

Les aides possibles

Aide	Versée par	Détails
Allocation Logement Solidarité	<i>Caisse d'Allocations Familiales 0810 25 13 10</i>	Selon vos ressources, cette aide est versée mensuellement.
AIDE MENAGERE	<i>CARSAT 39 60 ou 36 46</i>	Suivant votre état de santé et suivant vos ressources la caisse d'assurances retraite peut participer au paiement d'une aide-ménagère.
AIDE SOCIALE	<i>Conseil général Le dossier est fait grâce à l'aide du contre communal d'action sociale (CCAS) de votre lieu d'habitation avant de venir dans notre résidence.</i>	Permet d'assurer le paiement des frais d'hébergement si vous ne disposez pas de ressources suffisantes. L'aide sociale dépend de l'appréciation par une enquête de votre situation personnelle.

Pour plus d'informations sur ces aides, vous pouvez vous adresser au Service Social de la CAF au 0810 25 13 10 ou par courrier : CAF service courrier, 13348 Marseille cedex 20.

Pour l'aide ménagère à domicile, vous pouvez vous adresser au 39 60 ou par courrier à CARSAT, 35 rue George, 13006 Marseille.

Pour l'aide sociale vous dépendez du Centre Communal d'Action Sociale de votre commune d'habitation.

L'antenne du CCAS du 14ème se situe à CCAS Frais Vallon, 25 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille téléphone 04 91 99 14 77.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont vous dépendez quand vous résidez à Soleil de Provence est : CPAM 13, 13421 Marseille cedex 20 téléphone 36 46.

Les droits et les devoirs des résidents

- Les droits

De par nature, vous bénéficiez de droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme. En tant qu'usager, vos droits sont rappelés et renforcés par la loi du 2 janvier 2002. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- Le respect de votre dignité et de votre intégrité.
- L'accompagnement et la prise en charge de qualité.
- Le respect de votre vie privée et le secret des informations.
- Votre participation active à votre projet de vie.
- La participation au fonctionnement de la résidence.

Pour prévenir tous risques ou dysfonctionnements au sein de la résidence et dans un souci d'amélioration continue de la qualité, il a été mis en place une fiche d'évènements indésirables. Elle est à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'établissement : résidents, visiteurs, personnels, professionnels extérieurs...

- Les devoirs

- Pour votre confort, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement définies dans le règlement intérieur de la résidence (calme, courtoisie, convivialité, discrétion, respect du personnel).
- Le personnel ne peut accepter les avantages financiers ou en nature.
- En cas d'absence, il est impératif que vous préveniez l'équipe et que vous précisiez la durée de votre absence ou la date de votre retour en cas d'absence prolongée.

L'ensemble du personnel vous remercie d'avance pour votre respect ainsi que du respect des horaires des salariés logés ou pas qui alternent temps de travail, astreintes et temps de repos.

L'ensemble des horaires du personnel est affiché dans le hall d'accueil et est aussi à votre disposition sur demande.

- **La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)**

D'après la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.»

Vous avez donc le droit de consulter les informations vous concernant, de vous opposer à leur diffusion ou de demander leur rectification.

Droit à l'image : lors de la prise de photo pendant les repas, animations ou autres prestations vous pouvez vous opposer à celle-ci ainsi qu'à leur utilisation. Dans la mesure du possible la direction vous demandera le droit d'utiliser votre image notamment pour le journal de la résidence.

CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)



Philippe BADERT†



Marc MONBELLI



Valli LUCIENNE



Mercedes CARBONE